

Code de vie de la nouvelle école de Domaine vert Nord 2

Élèves, parents et équipe école s'engagent à :

- ❖ **Accepter et faire confiance en l'autorité des adultes de l'équipe école** qui veillent à la sécurité et au bien-être de tous les élèves ;
- ❖ **S'impliquer** au mieux qu'ils peuvent dans les apprentissages académiques, affectifs, comportementaux et sociaux ;
- ❖ **Agir avec bienveillance** en faisant preuve de gentillesse, de générosité et de gratitude ;
- ❖ **Démontrer de l'empathie et de l'ouverture** envers les autres et soi-même.

TOLÉRANCE ZÉRO	
Règles de vie	Raisons
1. Je respecte les autres en paroles et en gestes.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour se sentir bien, en confiance et en sécurité ; ● Pour respecter les différences individuelles.
2. J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et les autres en tout temps.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour éviter les accidents et les conflits ; ● Pour éprouver du plaisir et développer des relations positives avec les autres.
Au quotidien	
3. Je garde en bon état les lieux et le matériel mis à ma disposition.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour vivre dans un milieu propre et agréable ; ● Pour profiter d'un matériel en bon état plus longtemps.
4. Lors de mes déplacements, je circule calmement.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour préserver un climat favorable aux apprentissages dans mon école.
5. J'apporte à l'école uniquement les objets permis par les enseignants et les intervenants de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour éviter les conflits, les bris, les vols ou les accidents. ● Pour respecter la confidentialité et le droit à la vie privée.
6. J'ai une tenue vestimentaire convenable pour un milieu scolaire et adaptée à la température.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour se respecter soi-même et les autres ; ● Pour assurer sa sécurité et son confort.

Code de vie de la nouvelle école de Domaine vert Nord 2

RENFORCEMENT POSITIF POSSIBLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Encouragement (verbal ou écrit) ; • Renforcement social immédiat ; • Annonce publique d'un bon geste ; • Note à l'agenda ; • Mention de progrès ; • Communication positive avec les parents (écrite ou verbale) en présence ou non de l'élève • Privilège accordé ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Temps libre en classe ; • Activité récompense ; • Temps privilégié avec un adulte de l'école ; • Préparation et animation d'une activité ; • Possibilité de participer aux activités d'une autre classe ; • Dîner avec l'adulte de son choix (extérieur ou intérieur de l'école) ; • Etc.

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie	
<i>Mesures de soutien (interventions ciblées) et sanctions disciplinaires (éducatives et graduées)</i>	
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel à l'élève de la règle avant une activité • Avertissement verbal ou écrit • Excuses verbales ou écrites • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement du geste réparateur • Fiche de réflexion • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève • Confiscation de tout objet ou accessoire dangereux, illégal ou interdit à l'école
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> • Récréations guidées • Plan d'accompagnement (déplacements limités) • Rencontre individuelle avec le titulaire • Temps de retrait • Perte de privilège • Perte d'une récréation • Remboursement ou remplacement du matériel
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la/le T.E.S. de l'école • Contrat personnalisé avec renforcement positif • Modélisation/ pratique guidée • Répétition du comportement attendu • Communication avec les parents • Rencontre élève/ parents et autres intervenants scolaires • Port de vêtements fournis par l'école
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> • Communication régulière entre l'école et la maison • Atelier sur les habiletés sociales • Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école • Pour des gestes de violence/ intimidation, voir le plan de lutte officiel*

Code de vie de la nouvelle école de Domaine vert Nord 2

Niveau 5

- Mise en place d'une feuille de route
- Mise en place d'un plan d'intervention
- Mise en place d'un protocole spécifique d'intervention
- Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents)
- Travaux communautaires
- Retenue pendant ou après les heures de cours (reprise de temps)
- Suspension interne ou externe
- Plainte policière

Absence voyage et départs hâtifs – année scolaire 2025-2026

Chers parents,

Avec les années, nous observons que de plus en plus d'élèves s'absentent pour des raisons autres que la maladie, notamment pour des voyages familiaux. Nous désirons vous rappeler que la *Loi sur l'Instruction publique* nous oblige à nous assurer de la fréquentation scolaire de nos élèves (180 jours de classe par année). L'une d'entre elle énonce également que : *Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.*

Comme vous vous en doutez, une absence prolongée peut également avoir un impact négatif sur la réussite de l'élève.

Pour toutes ses raisons, l'école ne peut donc encourager qu'un élève s'absente durant l'année scolaire sans raison valable, incluant pour partir en voyage.

Nous désirons également vous informer qu'**aucune obligation ne revient à l'école** concernant ce type d'absence. Nous ne pouvons pas remettre à l'élève absent un agenda de travail prévu pour la durée du voyage, la planification de classe devant demeurer très souple afin de respecter le rythme d'apprentissage du groupe. De plus, l'enseignant (e) n'est pas tenu (e) de prévoir une période de récupération spéciale pour revoir les notions manquées durant l'absence non plus.

Au retour de l'élève, seulement **les situations d'évaluations importantes** seront reprises. La nécessité et le moment de la reprise seront déterminés par l'école.

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Le téléphone cellulaire et tout autre appareil aux fonctions similaires peuvent être utilisés dans l'école lors des pauses et sur l'heure du dîner, et ce, dans le respect du Cadre de référence relatif à l'utilisation du WEB 2.0 et des médias sociaux. Cependant, ceux-ci sont interdits dans les différentes ailes de l'école. Ces appareils peuvent être autorisés pendant les heures de cours dans un cadre pédagogique, et ce, avec l'autorisation et la supervision de l'enseignant.

Lors des examens, l'élève ne peut avoir en sa possession tout appareil qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de texte, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. L'élève contrevenant à ce règlement doit être expulsé de la salle d'examen et se verra attribuer la note « 0 ».

L'élève utilisant son téléphone cellulaire ou tout autre appareil aux fonctions similaires pendant les heures de cours recevra la sanction suivante :

1. La première fois, le cellulaire sera retiré sur-le-champ et pourra être récupéré en fin de journée au secrétariat ;
2. La deuxième fois et les fois subséquentes, le parent devra venir récupérer l'appareil au secrétariat de l'école.

LUNETTES IA

Nous souhaitons informer tous les parents et élèves que l'utilisation des lunettes intelligentes (également appelées **lunettes IA** ou lunettes de vue connectées) est strictement interdite en classe.

Code de vie de la nouvelle école de Domaine vert Nord 2

Même si ces lunettes sont des lunettes de vue sous prescription, elles sont considérées comme des appareils électroniques. Notre directive ministérielle sur l'interdiction des cellulaires en classe s'applique également à ces technologies.

Pourquoi cette interdiction ?

Les lunettes intelligentes, équipées de caméras et de microphones, présentent des défis importants en milieu scolaire, notamment en ce qui concerne le plagiat et le respect de la vie privée de chacun.

Nous vous demandons de bien vouloir en prendre note et de discuter de cette information avec vos enfants. Cette règle sera clairement indiquée dans nos codes de vie pour la prochaine année scolaire.

Merci de votre collaboration.

CONTRAT

Une école se donne un code de vie afin de créer un environnement agréable, sécurisant et propice à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Le code de vie est un guide, un cadre de référence des comportements attendus et il indique les conséquences aux manquements. Voici les 6 règles de notre école:

1	Lors de mes déplacements, je circule calmement.
2	Je respecte les autres en paroles et en gestes.
3	J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et les autres en tout temps.
4	J'ai une tenue vestimentaire convenable pour un milieu scolaire et adaptée à la température.
5	Je garde en bon état les lieux et le matériel mis à ma disposition.
6	J'apporte à l'école uniquement les objets permis par les enseignants et les intervenants de l'école *Selon la loi émise par le gouvernement du Québec le 31 décembre 2023, les objets électroniques, tels que les téléphones cellulaires, les baladeurs numériques (ex.: iPod), les montres intelligentes pouvant prendre des photos, faire des appels et/ou des enregistrements, etc. sont formellement interdits sur le territoire de l'école.

En signant ce document, l'élève démontre qu'il a pris connaissance du code de vie de l'école et qu'il s'engage à respecter les règles. En cas de non-respect de l'une de ces règles, un protocole sera appliqué selon la gravité du geste commis par l'élève.

Signature de l'élève

Signature du parent



Signature de la direction